LE BOURGET

SERVICES TECHNIQUES
SB

ARR-2022 - 437

ARRETE TEMPORAIRE

RUE ANIZAN CAVILLON

OBJET : Restriction du stationnement sur la rue Anizan cavillon à l'occasion de l'installation de la patinoire, du 19 au 25 décembre 2022.

Le Maire du Bourget,

VU la demande présentée le 08 décembre 2022 par le service Evénementiel.

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R1, R225 et R417-10,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et 2, L.2213.1 et 2, L.2521.1 et 2,

VU l'Arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ème partie approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants chargés de l'exécution de cette manifestation.

A R R E T E

ARTICLE 1 - DELAI D'UTILISATION

Le présent arrêté est applicable :

Rue Anizan cavillon
Du 12 au 26 décembre 2022.

ARTICLE 2 - RESTRICTIONS OU PRESCRIPTIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement imposées pour cette intervention seront les suivantes :

Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article 417-10 du Code de la route, du côté des numéros impairs, au droit du n°1, pendant la durée de cette événement, même aux emplacements habituellement réservés à cet usage, sauf aux véhicules des intervenants.

Les restrictions seront appliquées individuellement ou dans leur totalité suivant le type de chantier considéré.
Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.

ARTICLE 3 - RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Commissaire de Police de la Courneuve
Le Responsable de la Police Municipale
Direction des Services Techniques
Service Evénementiel

Le Bourget, le 12 DEC. 2022

MAIRIE DU BOURGET SEINE-SAINT-DENIS

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI

Date de mise en ligne : 12 DEC. 2022